



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 80 – OCTOBRE 2015

**SPECIAL DELEGATIONS ET
SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE**

PUBLICATION : 9 OCTOBRE 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

OCTOBRE 2015

N° 80

SPECIAL DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

- PAGE 1 arrêté du 8 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la Cohésion sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
- PAGE 6 arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué
- PAGE 10 arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIRCE
- PAGE 15 arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale
- PAGE 19 arrêté du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse
- PAGE 22 arrêté du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse
- PAGE 26 arrêté du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras
- PAGE 32 arrêté du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt
- PAGE 40 arrêté du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse
- PAGE 43 arrêté du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse pour la mise en œuvre du dispositif « Garantie Jeunes »
- PAGE 46 arrêté du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental

**DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS
DE SIGNATURE**

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation,
économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET

Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRETE
du - 8 OCT. 2015

donnant délégation de signature à Monsieur Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20 et 44.I ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

- VU l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 qui renouvelle Monsieur Alain PAILLARD dans ses fonctions de directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale de Vaucluse, pour une durée de trois ans à compter du 12 février 2015 ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, qui met fin au détachement de Monsieur Gérard DEBREE, en qualité de directeur départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse, à compter du 4 octobre 2015 ;
- VU les Schémas d'Organisation Financière des Budgets Opérationnels de Programmes relevant des Missions « Ville et Logement », « Santé », « Travail emploi et santé », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat », « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines », « Immigration, asile et intégration », et « Direction de l'action du Gouvernement » ;
- SUR proposition du directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse, responsable d'Unités Opérationnelles (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

Intitulé	BOP Périmètre	Programme	N° Prog	Mission	Ministère
Contribution aux dépenses immobilières	Central	Contribution aux dépenses immobilières	723	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	07
Entretien des bâtiments de l'Etat	Central	Entretien des bâtiments de l'Etat	309	Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines	7
Immigration et asile	Régional	Immigration et asile	303	Immigration, asile, intégration	09
Intégration et accès à la nationalité française	Régional	Intégration et accès à la nationalité française	104	Immigration, asile, intégration	09
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333	Direction de l'action du Gouvernement	12
Développement et amélioration de l'offre de logement	Régional	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Ville et Logement	23
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	Ville et logement	23
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	124	Travail emploi et santé	36
Protection maladie	Régional	Protection maladie	183	Santé	36

Intitulé	BOP Périmètre	Programme	N° Prog	Mission	Ministère
Handicap et dépendance	Régional	Handicap et dépendance	157	Solidarité, Insertion et Egalité des chances	56
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	Régional	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304	Solidarité, Insertion et Egalité des chances	56

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : M. PAILLARD adresse au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : Préalablement à l'engagement du dialogue de gestion avec le RBOP et dès la transmission des éléments de cadrage par les responsables de programmes, le directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse, présente au préfet au cours d'une réunion bilatérale les principes d'élaboration des BOP, les objectifs et les enjeux départementaux.

Il rend compte au préfet des étapes du dialogue de gestion avec le responsable des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) relevant des missions « Ville et Logement », « Santé », « Travail emploi et santé », « Solidarité, insertion et égalité des chances », « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat », « Gestion des Finances Publiques et des Ressources Humaines », « Immigration, asile et intégration », et « Direction de l'action du Gouvernement » .

Il lui présente pour examen la synthèse des propositions de programmation afin de lui permettre d'élaborer son avis sur les BOP concernés.

A l'issue du dialogue de gestion, il présente au préfet au cours d'une seconde réunion bilatérale les conditions dans lesquelles les BOP seront mis en œuvre (programmation des opérations au titre des différents dispositifs, priorisation des crédits alloués à l'UO départementale...)

ARTICLE 4 : En application de l'article 44.I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au ministère des affaires sanitaires et sociales et dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

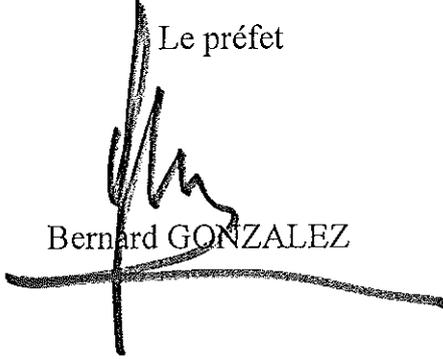
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le - 8 OCT. 2015

Le préfet


Bernard GONZALEZ

Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est



**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense Sud-Est, Préfet du Rhône ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué.
- Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;
- Vu l'arrêté n°2015083-0012 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ICTPE, directeur de l'ingénierie
- M. Yves DUPUIS, ICTPE, directeur de l'exploitation
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon

- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA Technicien niveau 2, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
- M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études par intérim
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS).

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires ci-après :

MODD - Secrétariat Général :

- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle RH
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Flavien CODDET, ITPE, chef du pôle entretien routier
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas
- M. Eric TISSIER, OPA TECH3, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Gilbert SIMON, OPA TECH1, responsable de l'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, chargée des affaires administratives au district de Saint-Étienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Olivier FALGUERAS, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon

SREX de Moulins :

- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef de district de La Charité-sur-Loire
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef de district de Mâcon
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Arnaud HAYEZ, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef des CEI d'Auxerre
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel

SREI de Chambéry :

- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Grenoble
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier du SIR de Lyon
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit et chef du pôle administratif et de gestion par intérim
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception de la signature des ordres de mission et état de frais pour ARGOS.

ARTICLE 4 : Les intérimaires expressément désignés des agents listés ci-dessus bénéficient, dans le cadre de leur intérim, de la même subdélégation de signature.

ARTICLE 5 : La présente subdélégation prend effet à compter de ce jour.

Lyon, le 01 septembre 2015

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le code des marchés ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté du 26 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2006 fixant l'organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0013 du 7 avril 2015 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

11 -

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 d'euros HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à :

Secrétariat Général :

- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines

Service patrimoine et entretien :

- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule Juridique et du domaine public
- M. Flavien CODDET, ITPE, chef du pôle entretien routier
- M. Norbert HARCHEN, OPA, chef d'exploitation, chargé du domaine matériel et immobilier

Service exploitation et sécurité :

- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon :

- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD, adjoint au chef du district de Lyon
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. Olivier SENE, TSCDD, chef de maintenance PC Genas

- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Saint-Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef du district de Valence
- M. François PERROT, TSCDD, chef de cellule gestion de la route

SREX de Moulins :

- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREI de Chambéry :

- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet

SIR de Lyon :

- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit et chef du pôle administratif et de gestion par intérim
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SIR de Moulins :

- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études par intérim
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- Mme PETITJEAN Sophie, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Eric TISSER, OPA TECH3, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Gilbert SIMON OPA TECH1, responsable de l'atelier au district de Lyon
- M. Erik PLANCHE, TSDD, chef du CEI de Dardilly/Machézal
- M. Christophe BOBRY, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Camel BEKKOUCH, TSDD, responsable du secteur autoroutier au CEI de Saint-Priest
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, CEIA de Machézal
- Mme Myriam JUAN, SACDDCE, chargée des affaires administrative au district de Saint-Étienne
- M. Serge FIALON, TSDD, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Franck LATOUR, TSDD, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle
- M. Georges PICHON, TSDD, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, TSPDD, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSPDD, chef du pôle exploitation au PC Hyrondelle
- M. Florian CHICHE, OPA, chef du pôle maintenance au PC Hyrondelle
- Mme Solange EXBRAYAT, OPA, gestionnaire de la flotte au district de Valence
- M. Olivier FALGUERAS, TSPDD, chef du CEI Valence
- M. Thierry SEIGNOBOS, TSCDD, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, TSPDD, chef du CEI Roussillon
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, TSDD, chef du CEI de Roanne
- M. Christophe AUDIN, TSPDD, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, TSPDD, chef du CEI Varennes
- M. Daniel FEUILLET, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Arnaud HAYEZ, OPA, gestionnaire de flotte au district de La Charité-sur-Loire
- M. Christian MARTIN, TSPDD, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Christophe FALISSARD, TSDD, Chef du CEI d'Auxerre
- M. Jean-Michel AUCLAIR, TSDD, chef du CEI de Clamecy
- Mme Sandrine VANNEREUX, TSCDD, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Denis BONNOT, OPA, gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- M. François COGNET, TSDD, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Jean JULIENNE, TSPDD, chef du CEI de l'A38
- M. Jérôme MUIN, TSPDD, chef du CEI de Dijon
- M. Pierre-Jean DILIGENT, OPA technicien de maintenance au PC de Moulins
- M. Pascal RAOUL, TSDD, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel et du CEI de Charnay-les-Mâcon
- M. Patrice DROIN, OPA, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Bernard PERRIER, TSCDD, chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Robert MARINO TSDD, adjoint au chef du CEI d'Aigueblanche
- M. Patrice TAILLARD TSCDD, chef du CEI de Chambéry
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Daniel MICHALLET, TSPDD, chef du CEI de Grenoble
- M. Philippe COUTARD, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Gentiane
- M. Christophe HUBER, TSCDD, chef du pôle maintenance au PC Gentiane
- M. Eric SAVE, chef d'équipe principal, coordonnateur ASP

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs
- les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.

- Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ICTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Marin PAILLOUX, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. David FAVRE, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, le 1^{er} septembre 2015

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation permanente de signature est donnée à :

- ◆ M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- ◆ Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015083-0011 du 7 avril 2015 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- ◆ les circulaires aux maires ;
- ◆ toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet, se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux Cabinets Ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- ◆ toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales à l'exclusion des actes visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés :

MQDD

-Mme Élisabeth WATTEBLED, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable.

Secrétariat général

- M. Philippe WATTIEZ, IDTPE, chef des pôles Gestion/Management et Ressources matérielles/informatique
- Mme Caroline COURTY, APE, adjointe à la secrétaire générale en charge des ressources humaines
- M. Sébastien GAUDERAT, AE, chef du pôle ressources humaines
- Mme Béatrice COCQUEL, AE, chef du pôle communication

Service patrimoine et entretien

- M. Paul TAILHADES, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- Mme Karine AUBERT, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M. Mathieu BERGEON, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- Mme Laurène FAURIA, ITPE, chef de la cellule ouvrages d'art
- M. Sébastien BERTHAUD, TSCDD, chef de la cellule juridique et du domaine public

Service exploitation et sécurité

- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation sécurité
- M. Gilbert NICOLLE, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Sylvain TROUBETZKY, ITPE, chef de la mission politiques d'exploitation
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSCDD, chef de la cellule mission sécurité routière
- Mme Séverine BESSON, IDTPE, chef de la division transport du CRICR RAA
- M. Christophe DUSSAUD, TSCDD, adjoint au chef de la division transport du CRICR RAA
- Mme Béatrice BOUILLER, OPA, chef de projet
- M. Pascal GLASSON, ITPE, chef de projet
- M. Julien FYOT, ITPE, chef de projet

SREX de Lyon

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef du SREX de Lyon
- M. Eddy FAOU, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSCDD adjoint au chef du district de Lyon
- M. Florian RAZE, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de St Étienne
- M. Christian NOULLET, TSCDD, adjoint au chef du district de St Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, TSCDD, adjoint au chef de district de Valence
- M. Claude DOUSSOT, TSCDD, responsable du PAIS Genas
- M. Patrice BARBIERO, TSCDD, responsable du PCG Coraly
- M. Olivier SENE TSCDD, chef pôle maintenance PC Genas
- M. Florian CHICHE OPA technicien niv 2, responsable maintenance PC Hyrondelle
- M. Pierre-Eric JULIEN, TSCDD, responsable d'exploitation PC Hyrondelle
- M. François PERROT, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SREX de Moulins

- M. Thierry MARQUET, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- M. Éric BERNARD, TSCDD, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, TSCDD, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSCDD adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Gilles DELAUMENI, TSCDD, chef du district de Moulins
- M. Michel SINTUREL, TSCDD, adjoint au chef de district de Moulins
- M. Julien SENAILLET, ITPE, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, TSCDD, adjoint au chef du district de Mâcon
- M. Gaëtan PEZERY, TSCDD, chef de la cellule gestion de la route

SIR de Moulins

- M. Gilles CARTOUX, ICTPE, chef du SIR de Moulins
- M. Patrick BERGER, IDTPE, chef de projet, adjoint au chef de SIR (antenne de Mâcon)
- M. Daniel PERRET, SACDDCN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Pascal DESMAISONS, TSCDD, chef de la cellule assainissement
- M. Laurent MELET, OPA, chef du pôle études par intérim
- M. Jean-Michel SIGAUD, ITPE, chef de projet
- M. Jacques DESMARD, TSCDD, chef de projet par intérim
- M. Christian ZUCCALLI, TSCDD, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- Mme Sophie PETITJEAN, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- M. Thierry HEDOUIN, ITPE, chef de projet (antenne de Mâcon)

SIR de Lyon

- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du SIR de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, adjoint du chef de SIR, chef du pôle ouvrages d'art
- M. Laurent ZUERAS, ITPE, chef du pôle routier
- M. Antoine RICHEZ, ITPE, chef de la cellule bruit et chef du pôle administratif et de gestion par intérim
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSCDD, chef de projet
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projet
- M. Alexandre SERRE, ITPE, chef de projet
- M. Julien CHAMPEYMOND, ITPE, chef de projet
- M. Nicolas COSSOUL, ITPE, chef de projet
- M. Sébastien BOUTEILLE, ITPE, chef de projet

SREI de Chambéry

- M. David FAVRE, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- M. Thomas CAILLOT, ITPE, préfigurateur du district Chambéry Grenoble
- M. André PICCHIOTTINO, TSCDD, adjoint au chef du district de Chambéry
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef des PC Osiris et PC Gentiane (préfigurateur)
- Mme Denise THIEVENAZ, SACDDCE, chargée du pôle administratif/chargée d'affaires patrimoine au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACDDCE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, IDTPE, chef du pôle tunnels
- M. Serge PROST, TSCDD, chef du pôle études
- M. Patrice CORVAISIER, ITPE, chef de projet
- M. Stéphane DEMARET, TSCDD, responsable d'exploitation du PC Osiris

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de la Savoie, du Vaucluse et de l'Yonne.

Lyon, 1^{er} septembre 2015

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du **09 OCT. 2015**

donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET,
secrétaire général de la préfecture de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014, portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014, portant nomination de Mme Héléne GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER : A compter du 12 octobre 2015, délégation de signature est donnée à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, en toutes matières, à l'effet de signer tous arrêtés, requêtes et mémoires présentés dans le cadre de recours contentieux, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de Vaucluse, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Cet arrêté s'applique également pendant les tours de permanence assurés périodiquement par M. Thierry DEMARET.

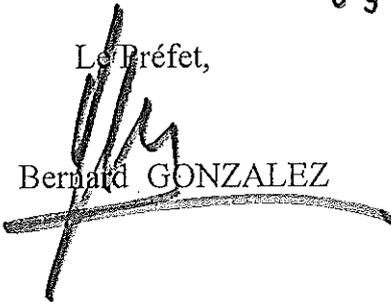
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée soit par M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, soit par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, soit par Mme Héléne GERONIMI, sous-préfète d'Apt, soit par M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

09 OCT. 2015

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

Préfecture

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation,
économie
Affaire suivie par Didier Chauvet
Tél : 04 88 17 83 30
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 09 OCT. 2015

donnant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI
sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92 604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2000-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014, portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014, portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : A compter du 12 octobre 2015, délégation de signature est donnée à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant :

- A) l'organisation et le fonctionnement des services du cabinet ;
- B) les missions relevant du cabinet et des services rattachés ;
- C) les demandes de concours de la force publique pour l'évacuation forcée des gens du voyage pour l'ensemble du département ;
- D) les demandes de concours de la force publique pour les expulsions locatives sur les communes du département ;
- E) la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- F) la fermeture administrative des débits de boissons pour les communes de l'arrondissement chef-lieu ;
- G) la coordination, l'animation et le suivi de la gestion des crédits du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Toxicomanies (MILDT) ;
- H) les décisions en matière de système de vidéoprotection ;
- I) les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI 2 ;
- J) les décisions concernant la carrière des officiers de sapeurs-pompiers :
 - * arrêtés de nomination jusqu'au grade de capitaine.
 - * arrêtés de nomination en qualité de chef de groupement ou de chef de centre.
 - * fiche de notation des officiers.
 - * documents préparatoires des commissions administratives paritaires des officiers de catégories A et B.
 - * dossiers d'inscription aux concours internes ou aux examens professionnels d'officiers des sapeurs-pompiers professionnels.
 - * décorations.
- K) les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- L) les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement de la Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat – Programme Administration Territoriale (307) afférents aux centres dépensiers suivants :

- résidence du directeur de cabinet,
- cabinet,
- abonnements.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1A, 1B, 1C, 1D, 1E, 1F, 1G, 1H, 1I, 1J et 1K du présent arrêté, sera exercée par M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ZARROUATI et de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, cette délégation sera exercée par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, ou par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, ou par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ZARROUATI, la délégation de signature visée au 1L, est donnée respectivement à Mme Magali SPANIOL, attachée principale, chef du bureau du cabinet, et à M. Aurélien GAUCHERAND, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Magali SPANIOL, attachée principale, chef du bureau du cabinet, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les notes et bordereaux de transmission,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés,
- les copies de pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali SPANIOL, délégation est donnée à Mme Elsa LAMAISON, attachée principale, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 4 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Aurélien GAUCHERAND, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), pour la signature, à l'exclusion des arrêtés portant décision, des documents énumérés ci-après :

- A) - les diplômes sanctionnant le brevet de secouriste,
- les documents se rapportant à l'organisation et au contrôle des divers jury d'examen,
 - préparation et mise en œuvre des plans de secours - exercices d'application,
 - engagement des crédits d'Etat attribués au titre de la protection civile.
- B) - les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
- les notes et bordereaux de transmission,

- les copies certifiées conformes d'arrêtés,
- les copies de pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale concernant les attributions du SIDPC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien GAUCHERAND, délégation est donnée à M. Michel EUGENE, attaché, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 5 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Emilie HOURS, attachée, chef du service départemental de la communication interministérielle, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- A) - les correspondances courantes ne comportant pas de décision,
 - les notes et bordereaux de transmission,
 - les copies certifiées conformes d'arrêtés,
 - les copies de pièces et documents divers.

B) - les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement de la Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat – Programme Administration Territoriale (307) afférents au centre dépensier "cabinet " -abonnement- pour la part qui lui est réservée.

ARTICLE 6 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, les chefs de bureau et adjoints aux chefs de bureau, du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civiles, et de la communication interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 09 OCT. 2015

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 09 OCT. 2015

donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE,
sous-préfet de Carpentras

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014, portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014, portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, modifié par l'arrêté du 21 août 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 12 octobre 2015, délégation de signature est donnée à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, à l'effet de signer, dans la limite de sa circonscription administrative, les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

I - Police et réglementation générale:

A Autorisations - Interdictions diverses

1.1 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

1.2 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;

1.3 délivrer les récépissés de dépôts de demandes d'organisation de rallyes-promenades visés à l'article 8 du décret du 18 octobre 1955 ;

1.4 autoriser les manifestations, épreuves et compétitions sportives se déroulant dans l'arrondissement sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation ;

1.5 homologuer les terrains ou pistes sur lesquels sont susceptibles de se dérouler des manifestations sportives de véhicules à moteur ;

1.6 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral n° 2013049 du 18 février 2013 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;

1.7 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 ;

1.8 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;

1.9 autoriser les transports de corps ;

B Titres - Agréments divers

- 1.10 prendre les arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers, accorder, valider ou retirer l'agrément des gardes particuliers ;
- 1.11 délivrer les récépissés de dépôt de dossiers de cartes grises ;
- 1.12 délivrer les récépissés de brocanteur ;
- 1.13 délivrer les récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- 1.14 délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- 1.15 délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- 1.16 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;
- 1.17 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement

II - Relations avec les collectivités locales:

- 2.1 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2.2 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.3 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.4 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.6 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.7 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.8 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.9 délivrer les attestations de non recours (article 3 - 2ème alinéa de la loi no 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.10 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.11 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;
- 2.12 autoriser la mise en usage d'appareils crématoires ;
- 2.13 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;

2.14 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006) ;

• Urbanisme et Environnement

2.15 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :

- autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ,
- expropriation pour cause d'utilité publique,
- création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications,
- création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement ;

2.16 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;

2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;

2.18 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers;

2.19 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'Etat et signer les actes relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales (article L124-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

2.20 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique au POS/PLU (article L 126-1 du code de l'urbanisme).

III Budget de fonctionnement :

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture de Carpentras Résidence " et " Sous-Préfecture de Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

IV Elections :

4.1 signer les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;

4.2 signer les arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;

4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;

4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

V Garantie Jeunes :

5.1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

VI Contrats de ville :

6.1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement de Carpentras.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MONIOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Raphaël RUSSIER, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Carpentras, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes : notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies de décisions originales ;
- récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- réglementation des feux d'artifice : octroi des autorisations prévues par l'arrêté préfectoral n° 2013049 du 18 février 2013 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- autorisations de transports de corps ;
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- réglementation de l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 ;
- récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépendant " Sous-Préfecture de

Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

- reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras.

- documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

- récépissés de brocanteur.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure DAVID, secrétaire administratif de classe normale, pour la signature des documents énumérés ci après :

- récépissés de déclarations d'associations,

- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RUSSIER, délégation de signature est donnée à Mme Laure DAVID, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne toutes les matières énumérées à l'article 3 ci-dessus, à l'exception des arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, des décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépensier "Sous-Préfecture de Carpentras Services" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse, et des documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

ARTICLE 6 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, et l'arrêté du 21 août 2015 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015, sont abrogés.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète d'Apt et le secrétaire général de la sous-préfecture de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 09 OCT. 2015

Le préfet,

Bernard GONZALEZ



-32

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation,
économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Téléphone : 04 88 17 83 30
Télécopie : 04 90 85 47 28

Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 09 OCT. 2015

donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014, portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014, portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 octobre 2015, délégation de signature est donnée à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

I° - Police et réglementation générale :

A Autorisations – Interdictions diverses

- 1.1 signer les décisions concernant les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière pour les communes de l'arrondissement d'Apt et pour l'exécution de décisions de justice de démolition en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- 1.2 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 1.3 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
- 1.4 faire appliquer la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, conformément aux articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement (constitution du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale, préparation de la saisine de la commission des sites, substitution aux maires dans les cas prévus par la loi, poursuites des infractions) ;
- 1.5 délivrer les récépissés de dépôts de demandes d'organisation de rallyes-promenades visés à l'article 8 du décret du 18 octobre 1955 ;
- 1.6 autoriser les manifestations, épreuves et compétitions sportives se déroulant dans l'arrondissement sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation ;

- 1.7 homologuer les terrains ou pistes sur lesquels sont susceptibles de se dérouler des manifestations sportives de véhicules à moteur ;
- 1.8 autoriser les lâchers de ballons (instruction ministérielle du 24 juin 1964) ;
- 1.9 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral n° 2013049 du 18 février 2013 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- 1.10 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 ;
- 1.11 autoriser les coupes affouagères sur pied (articles R 145.1 et L 145.1 du code forestier) ;
- 1.12 créer, modifier ou supprimer des réserves de chasse ;
- 1.13 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;
- 1.14 autoriser les transports de corps.

B Titres – Agréments divers

- 1.15 prendre les arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique des gardes particuliers, accorder, valider ou retirer l'agrément des gardes particuliers ;
- 1.16 délivrer les récépissés des dépôts de dossiers de cartes grises ;
- 1.17 délivrer les récépissés de brocanteur ;
- 1.18 délivrer les récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- 1.19 délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- 1.20 délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- 1.21 délivrer les passeports d'urgence, cartes nationales d'identité des français et de tous titres de circulation transfrontière (laissez-passer pour mineurs, autorisations de sortie du territoire français) ;
- 1.22 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;
- 1.23 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement ;
- 1.24 désigner les membres de commissions médicales d'examen pour le permis de conduire ;
- 1.25 retirer les permis de conduire dans les cas graves ;
- 1.26 établir les procès verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française ;
- 1.27 décisions défavorables à l'acquisition de la nationalité française par décret ;
- 1.28 propositions de naturalisation par décret ;
- 1.29 déclaration de nationalité souscrite en raison du mariage avec un conjoint français.

II° - Relations avec les collectivités locales :

- 2.1 coter et parapher les registres des délibérations des conseils municipaux et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des arrêtés des maires et présidents des EPCI ;
- 2.2 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2.3 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.4 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.6 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.7 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.8 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.9 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.10 délivrer les attestations de non recours (article 3- 2ème alinéa de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.11 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.12 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;
- 2.13 autoriser la mise en usage d'appareils crématoires ;
- 2.14 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.15 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 01 juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006).

Urbanisme et Environnement

- 2.16 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :
 - autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
 - expropriation pour cause d'utilité publique,

- création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications,
- création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement.

2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;

2.18 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;

2.19 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers ;

2.20 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'Etat et signer les actes relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales (article L124-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

2.21 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique au POS/PLU (article L 126-1 du code de l'urbanisme).

III Budget de fonctionnement :

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale", afférents au centre dépenier " Sous-Préfecture d'Apt Résidence " et " Sous-Préfecture d'Apt Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

IV Elections :

4.1 arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;

4.2 arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;

4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;

4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

V Garantie Jeunes :

5.1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

VI Contrats de ville :

6.1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement d'Apt.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GERONIMI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes: notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies des décisions originales ;
- récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- récépissés de brocanteur ;
- réglementation des feux d'artifice : octroi des autorisations prévues par l'arrêté préfectoral n° 2013049 du 18 février 2013 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- tous titres de circulation transfrontière (laissez-passer pour mineurs, autorisations de sortie du territoire français) ;
- passeports d'urgence ;
- cartes nationales d'identité des français ;
- autorisations de transports de corps ;
- cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux ;
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;

- retrait provisoire du permis de conduire dans les cas graves ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- régler l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 ;
- récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt ;
- établir les procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française et signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- déclaration de nationalité souscrite en raison du mariage avec un conjoint français ;
- les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes » ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, délégation de signature est donnée à Mme Emma DEI-TOS, secrétaire administratif de classe supérieure, dans les mêmes matières, à l'exception des documents énumérés ci-après :

- retrait provisoire du permis de conduire dans les cas graves ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt.
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille CHARNAUD et de Mme Emma DEI-TOS, la délégation de signature accordée à Mme Emma DEI-TOS est donnée à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Emma DEI-TOS, secrétaire administratif de classe supérieure, afin de signer les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration de constitution et de mise à jour des statuts des associations régies par la Loi du 1er août 1901 ;
- récépissés de brocanteurs ;
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- récépissés, titres et documents afférents à l'exercice des activités ambulantes et au régime des personnes sans domicile fixe ;
- bordereaux d'envoi relatifs à la réglementation.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à Mme Emma DEITOS, secrétaire administratif de classe supérieure et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, afin de signer, toutes correspondances courantes, notes et bordereaux de transmission n'emportant pas décision.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également donnée à Mme Françoise FAGE, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, afin d'établir les procès verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française.

ARTICLE 8 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

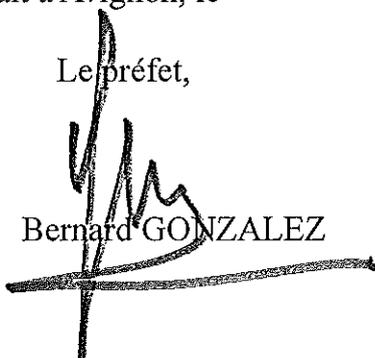
ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral du 28 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt, est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **09 OCT. 2015**

Le préfet,

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du 09 OCT. 2015

donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC,
sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

.../...

- VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 12 octobre 2015, délégation de signature permanente est donnée à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, en ce qui concerne les documents et décisions pour les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'engagement des crédits se rapportant à la politique de la ville se situant hors du champ de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) ;
- l'ensemble des correspondances concernant les matières relevant de la politique de la ville ;
- les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale", afférents au centre dépensier "Résidence du sous-préfet chargé de mission" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la préfecture de Vaucluse ;
- les contrats de ville.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée soit par M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, soit par M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Vaucluse, soit par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, soit par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

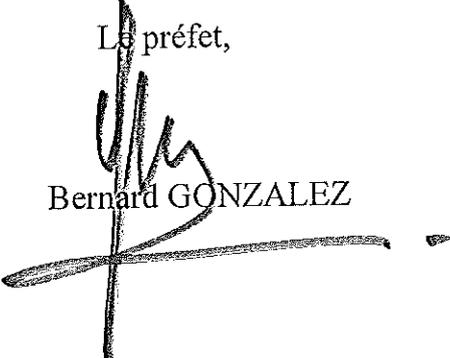
.../...

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, et l'arrêté préfectoral du 21 août 2015 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015, sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 09 OCT. 2015

Le préfet,


Bernard GONZALEZ

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des Moyens et de la
coordination des politiques de l'Etat
Service Coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél. : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du 09 OCT. 2015

donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse
pour la mise en œuvre du dispositif « Garantie Jeunes »

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « garantie jeunes » ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 05 février 2013, publié au Journal officiel du 14 février 2013, portant nomination de Mme Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Vaucluse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, qui met fin au détachement de Monsieur Gérard DEBREE, en qualité de directeur départemental de la Cohésion Sociale de Vaucluse, à compter du 4 octobre 2015 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 renouvelant M. Alain PAILLARD dans ses fonctions de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse, pour une durée de trois ans à compter du 12 février 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0003 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse pour la mise en œuvre du dispositif « Garantie Jeunes » ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 12 octobre 2015, délégation de signature permanente est donnée à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, en ce qui concerne les documents, décisions et conventions ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif « Garantie Jeunes ».

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Bernadette FOUGEROUSE, directrice de l'UT DIRECCTE.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, et de Mme Bernadette FOUGEROUSE, directrice de l'UT DIRECCTE, la délégation de signature sera exercée par M. Alain PAILLARD, directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse.

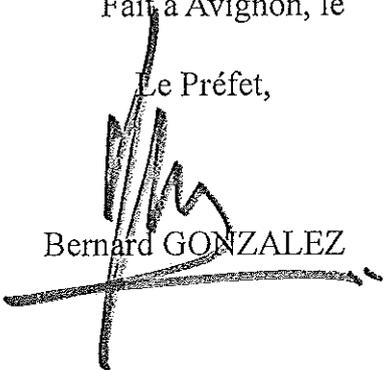
ARTICLE 4 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015061-0003 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse pour la mise en œuvre du dispositif « Garantie Jeunes », est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, la directrice de l'UT DIRECCTE et le directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale de Vaucluse, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 09 OCT. 2015

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ

Préfecture

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation,
économie
Affaire suivie par Didier Chauvet
Tél : 04 88 17 83 30
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 09 OCT. 2015

donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence
assurés périodiquement au niveau départemental

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015, portant nomination de M. Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014, portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014, portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental ;

AR R E T E

ARTICLE 1: A compter du 12 octobre 2015, délégation de signature spéciale est donnée à M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt, M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, en ce qui concerne la prise d'urgence de décisions graves mettant en cause les libertés individuelles, susceptibles d'intervenir pendant les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental, à savoir :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui ;
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés portant obligation de quitter et interdiction de retour sur le territoire français des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de rétention administrative pour maintenir ces étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ ;
- les arrêtés portant assignation à résidence d'un étranger en situation irrégulière dans l'attente de son départ ;
- les arrêtés portant interdiction de retour sur le territoire français d'un étranger en situation irrégulière ;

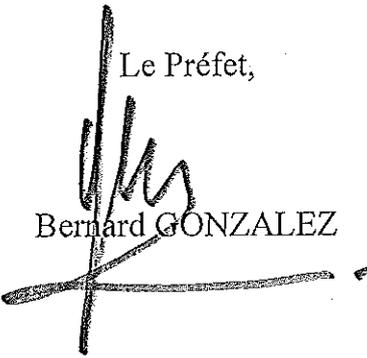
- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat
- la réglementation de la circulation conformément aux dispositions des articles R225 et R225-1 du Code de la route ;
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions, dans le cadre de la LOPPSI

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature spéciale pour les tours de permanence assurés périodiquement au niveau départemental, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, la sous-préfète d'Apt et le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 09 OCT. 2015

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ